CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS D'ANIMATIONS LUDO-PÉDAGOGIQUES
ASSOCIATION EDUC'AVENTURE

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les droits et obligations de l'association et de ses clients dans le cadre de la vente de prestations d'animation et d'activités de plein air (ci-après les « Prestations »). Elles s'appliquent à toute commande de Prestation passée auprès de l'association EDUC'AVENTURE, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 12 Route de Galice, Résidence Saint Christophe Bâtiment 3 Bis 13090 Aix-en-Provence, déclarée sous le numéro RNA W131020240 et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 108 973 652 00010, ci-après dénommée « l'Association ».

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux commandes passées tant par des personnes physiques agissant à des fins non professionnelles (ci-après le « Client consommateur ») que par des personnes morales ou professionnels (ci-après le « Client professionnel »), ci-après ensemble désignés le « Client ».

Le fait pour l'Association de proposer ses Prestations sous forme associative ne modifie pas la nature commerciale de la relation contractuelle avec ses Clients : dès lors qu'une Prestation est fournie à titre onéreux à un consommateur, l'Association est tenue aux mêmes obligations d'information et de protection du consommateur qu'un professionnel classique.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

Toute commande de Prestation implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment ses propres conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et écrit entre les Parties.

Toute intervention de l'Association fait l'objet d'un devis détaillé et personnalisé (ci-après le « Devis ») remis au Client. La signature du Devis par le Client vaut acceptation expresse des présentes Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir eu connaissance avant de s'engager.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au Devis signé et les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières prévalent pour les points qu'elles régissent expressément ; les dispositions non contredites des présentes restent applicables.

Le Devis, les présentes Conditions Générales et leurs éventuelles annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à la Prestation commandée et se substituent à tout accord antérieur, oral ou écrit, portant sur le même objet.

ARTICLE 2 - INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, l'Association communique au Client, de manière lisible et compréhensible, préalablement à toute commande : les caractéristiques essentielles de la Prestation, son prix, la date ou le délai auquel elle s'engage à l'exécuter, les informations relatives à son identité, ainsi que, le cas échéant, l'existence et les modalités d'exercice du droit de rétractation, des garanties légales et du recours à la médiation de la consommation.

Ces informations figurent dans le Devis, sur le site internet de l'Association et/ou dans les présentes Conditions Générales, qui sont mises à disposition du Client avant la conclusion du contrat et peuvent être conservées et reproduites par tout moyen.

De façon générale, L'association s'efforce de fournir l'information la plus détaillée et la plus claire sur la Prestation. Le Client reste cependant le seul responsable du choix final de la Prestation. Il lui appartiendra de demander conseil à l'Association ou à toute personne de son choix.

ARTICLE 3 - DEVIS, COMMANDE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute demande de Prestation donne lieu à l'établissement d'un Devis précisant la ou les Prestations retenues, les dates d'exécution et le tarif correspondant. Le Devis est adressé au Client par courrier ou par voie électronique.

Sauf stipulation contraire écrite, le Devis est valable un 1 mois à compter de son émission. Le Devis est réputé accepté lorsqu'il est daté, signé (et le cas échéant tamponné pour un Client professionnel) et retourné à l'Association par courrier ou par voie électronique.

Les tarifs éventuellement communiqués sur le site internet de l'Association (*www.educ-aventure.fr*) sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de varier notamment selon la zone géographique d'exécution de la Prestation. Seul le tarif mentionné sur le Devis signé par le Client est contractuel.

Les prix sont exprimés en euros. Prestations soumises à la TVA au taux de 20 %.

Sauf stipulation contraire du Devis, le règlement s'effectue : pour un Client consommateur, à la commande, par chèque ou virement ; pour un Client professionnel, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, sans que ce délai ne puisse excéder les plafonds fixés par l'article L.441-10 du Code de commerce.

À défaut de paiement à l'échéance, et après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant quinze (15 jours, des pénalités de retard seront calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros due de plein droit à tout Client professionnel en application de l'article L.441-10 du Code de commerce.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute demande de modification du Devis initial doit être formulée par écrit. Si l'Association estime la demande réalisable, elle donne lieu à l'établissement d'un Devis complémentaire et, le cas échéant, d'une facture complémentaire.
Toute demande de report formulée moins de seize (16) jours avant la date prévue de la Prestation pourra donner lieu à l'application de frais forfaitaires de cinquante (50) euros.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation à l'initiative du Client doit être notifiée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique avec accusé de réception). Sauf exercice du droit de rétractation prévu à l'article 6 des présentes, l'annulation donne lieu à la facturation de frais dont le barème est précisé au Devis ou, à défaut, fixé comme suit :

- moins de 3 jours avant la date de la Prestation : 100 % du prix ;
- entre 3 et 10 jours avant la date de la Prestation : 80% du prix ;
- entre 10 et 30 jours avant la date de la Prestation : 50 % du prix

Ce barème s'applique sans préjudice du droit de rétractation dont bénéficie, le cas échéant, le Client consommateur (article 6), et ne saurait faire obstacle à son exercice pendant le délai légal.

ARTICLE 6 - DROIT DE RÉTRACTATION (CLIENT CONSOMMATEUR)

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client consommateur ayant conclu le contrat à distance ou hors établissement dispose en principe d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Toutefois, conformément à l'article L.221-28, 4° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services d'activités de loisirs devant être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Dès lors que la Prestation commandée correspond à une intervention d'animation ou une activité programmée à une date déterminée figurant au Devis, le Client consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation pour cette Prestation, ce dont il est expressément informé avant toute commande.

Pour toute Prestation ne relevant pas de cette exception (par exemple une prestation sans date déterminée), le Client consommateur dispose du délai de rétractation légal de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, qu'il peut exercer au moyen du formulaire type de rétractation ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à l'Association.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable envers l'autre en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence, notamment : catastrophe naturelle, guerre, émeute, grève, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, décision d'une autorité administrative, ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de la Partie qui l'invoque et rendant impossible l'exécution de la Prestation.

L'Association pourra également, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'une indemnité soit due, annuler ou reporter une Prestation en cas de circonstances indépendantes de sa volonté mettant en cause la sécurité des participants ou des intervenants (par exemple conditions météorologiques dangereuses, indisponibilité du matériel, accident). Dans un tel cas, une nouvelle date sera proposée au Client ; à défaut d'accord, la Prestation sera annulée sans frais pour le Client.

Si l'événement de force majeure se poursuit au-delà d'un (1) mois, chaque Partie pourra résilier le contrat sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 8 - EFFECTIF, ÂGE ET LIEU DE LA PRESTATION

L'Association définit l'âge requis pour suivre chacune des Prestations qu'elle propose. Cette définition se trouve au sein des Conditions Particulières de Vente. Il appartient au Client d'évaluer ses besoins en encadrement et de vérifier si l'effectif et l'âge de son public amené à suivre l'une des animations de l'Association correspondent à ceux requis pour celle-ci. Concernant les Anniversaires, l'effectif ne pourra jamais excéder 15 enfants.

Afin de garantir un déroulement optimisé des Prestations, le Client vérifie obligatoirement avant le début de la Prestation que les conditions d'âge et d'effectif sont réunies pour pouvoir commencer. Le Client vérifie également, scrupuleusement et avant le démarrage de la Prestation ainsi l'adéquation du lieu de réalisation de la Prestation avec la Prestation telle que décrite dans les présentes Conditions Générales de Vente et au sein des Conditions Particulières de Vente (notamment en terme de dangerosité et de sécurité). Le Client fournit pour l'exécution de la Prestation un local pourvu de prises électriques, tables et chaises en quantité et qualité suffisante au regard de l'effectif et de la nature de la Prestation.

En tout état de cause, l'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'inadéquation des Prestations qu'elle propose aux besoins du Client et/ou au niveau de conséquence du personnel de ce dernier.

ARTICLE 9 - INTERVENANTs

L'Association s'appuie sur un réseau d'animateurs et intervenants qualifiés. En cas d'indisponibilité d'un intervenant signalée à l'Association au moins quarante-huit (48) heures avant la date de la Prestation, l'Association s'engage à le remplacer par un intervenant aux compétences équivalentes. Une indisponibilité signalée à moins de 48 heures est traitée conformément à l'article 7 (Force majeure) lorsqu'elle résulte d'une circonstance imprévisible et insurmontable.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client demeure seul responsable, en sa qualité d'organisateur ou d'employeur le cas échéant, des autorisations, déclarations et encadrements requis par la réglementation applicable à son activité, notamment lorsque la Prestation s'adresse à des mineurs dans le cadre d'un accueil collectif : le Client s'engage à assurer le taux d'encadrement réglementaire prévu par la réglementation Jeunesse et Sports ou l'Education nationale dans le cas d'un établissement scolaire public ou privé , l'intervenant de l'Association n'étant pas comptabilisé dans ce taux.

Le Client se doit de respecter l'effectif maximal de participants par Prestation pour le bon déroulement de celles-ci.

Le Client désigne un référent, présent du début à la fin de la Prestation (installation et rangement compris), chargé d'accueillir l'intervenant de l'Association et de faciliter le bon déroulement de la Prestation.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES ET ASSURANCE

L'Association met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des participants pendant l'exécution de la Prestation. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'encadrement, de surveillance ou de sécurité relevant de la responsabilité du Client, ni des dégradations causées par le Client ou toute personne placée sous sa responsabilité au matériel ou aux locaux utilisés. Les réparations et remboursements suite aux dégradations seront à la charge du Client.

L'Association se réserve le droit d'interrompre la Prestation, sans indemnisation, si la sécurité des participants, des intervenants ou du matériel l'exige. Le public assistant à la Prestation reste sous la responsabilité du Client.

Le Client déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les activités objet de la Prestation, et s'engage à la communiquer à l'Association sur simple demande. L'Association déclare pour sa part être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de LA MAIF.

ARTICLE 12 - GARANTIES

L'Association s'engage à exécuter la Prestation avec diligence et conformément aux caractéristiques décrites au Devis, sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations (article 10). En cas de non-conformité de la Prestation fournie, le Client peut adresser une réclamation dans les conditions prévues à l'article 14 des présentes.

Lorsque la Prestation inclut la fourniture de biens, ceux-ci bénéficient des garanties légales de conformité (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles les informations de nature juridique, économique, commerciale ou technique dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la Prestation, et à ne les communiquer qu'aux personnes dont l'intervention est strictement nécessaire à cette exécution.

Cet engagement de confidentialité ne confère à la Partie qui reçoit les informations aucun droit de propriété sur celles-ci.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées auprès du Client sont traitées par l'Association, responsable de traitement, aux fins de gestion administrative et commerciale de la relation contractuelle (établissement des devis et factures, exécution de la Prestation,

communication d'informations relatives à l'actualité de l'Association sous réserve du consentement ou de l'intérêt légitime applicable), sur le fondement de l'exécution du contrat et, le cas échéant, du consentement du Client

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités précitées et aux obligations légales de conservation applicables (notamment comptables), et ne sont transmises à des tiers qu'avec l'accord préalable du Client ou lorsque la loi l'exige.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à l'Association. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'Association autorise, sauf opposition écrite du Client, l'utilisation de photographies prises lors de la Prestation à des fins de communication ; une attention particulière est portée au droit à l'image des mineurs, qui ne seront pas identifiables sans l'accord exprès préalable de leurs représentants légaux.

ARTICLE 15 - RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'Association par écrit, dans un délai raisonnable et, sauf disposition contraire du Devis, au lus tard huit (8) jours après l'exécution de la Prestation, aux coordonnées mentionnées en préambule. Les Parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, en cas d'échec de la réclamation écrite préalable, tout Client consommateur peut recourir gratuitement à un service de médiation de la consommation, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à l'Association.

Conformément au Règlement (UE) n° 524/2013, le Client consommateur est également informé de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges de consommation, accessible à l'adresse : *https://ec.europa.eu/consumers/odr/*.

À défaut de résolution amiable ou par voie de médiation, tout litige relève des tribunaux compétents selon les règles de droit commun ; pour les Clients consommateurs, cette compétence ne fait pas obstacle à la faculté de saisir la juridiction du lieu où ils demeuraient au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Association demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux supports et ressources pédagogiques mis à disposition du Client à l'occasion de la Prestation, ou bénéficie des droits d'usage nécessaires auprès des tiers concernés. Sauf accord écrit préalable de l'Association, le Client s'interdit de reproduire, adapter, diffuser ou communiquer à des tiers non participants ces supports et ressources, en tout ou partie.

Le Client s’engage à utiliser les dits supports et autres ressources pédagogiques dans les limites définies comme suit : le Client s’interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d’adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non-participants aux Prestations Dispensées par l’Association ou à des tiers les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l’accord préalable et écrit de l’Association.

Le Client est autorisé à photographier ou filmer le déroulement de la Prestation pour un usage strictement personnel. Toute diffusion, notamment sur les réseaux sociaux ou à des fins commerciales, nécessite l'accord écrit préalable de l'Association, qui se réserve le droit de le refuser ou de le retirer à tout moment, notamment pour préserver le droit à l'image de ses intervenants.

ARTICLE 17 - INCESSIBILITE

Le Contrat étant conclu intuitu personae, chaque partie s’interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, sans l’accord préalable et écrit de l’autre partie.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

Dernière mise à jour le 12/09/2026